



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°58

Réunion du : mardi 21 juin 2022

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2022/2023 Toutes Catégories

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2022/2023**.

COUPE DE FRANCE 2022/2023

Compte tenu du nombre de clubs engagés et du nombre de club qualifiés pour le 7^{ème} tour fédéral, il est très probable qu'il soit nécessaire d'organiser un tour de cadrage entre le 2^{ème} et le 3^{ème} tour.

Ce tour de cadrage aura lieu fin août (la date sera fixée lors de l'établissement des calendriers 2022/2023).

Matches du 2^{ème} Tour

24527630 : GRETZ TOURNAN SC 1 / VITRY CA 1 du 12/06/2022

Reprise du dossier,

La Commission,

Après réception et lecture des courriers de VITRY C.A. et GRETZ TOURNAN,

Constatant l'absence d'explications de la Mairie de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

Considérant que la Commission ne connaît toujours pas les motifs de la fermeture des installations sportives du stade Lucien Laumonde les 11 et 12 juin 2022 ayant entraîné le non-déroulement de la rencontre,

Considérant en effet que l'arrêté municipal de fermeture transmis est dépourvu de motif,

Par ces motifs,

Réitère sa demande d'explication à la Mairie de GRETZ-ARMAINVILLIERS sur les motifs ayant conduit à la fermeture du stade Lucien Laumonde les 11 et 12 juin 2022.

Demande d'explication à transmettre pour sa réunion du 28/06/2022.

24527623 : COIGNIERES F.C. 1 / PARIS 15 A.C. du 12/06/2022

Reprise du dossier,

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel, du courriel du 11 juin 2022 de COIGNIERES FC et du courriel de PARIS 15 AC accompagné d'une feuille de match papier,

Considérant que le club de COIGNIERES FC a indiqué son forfait dans un courriel adressé le 11/06/2022 à 8h24,

Considérant que cette information a été transmise hors délai et que le match a donc été laissé à l'agenda des clubs ; ce qui nécessitait que les équipes ainsi que l'arbitre se déplacent sur l'installation sportive,

Considérant que seule l'équipe de PARIS 15 A.C. s'est déplacée sur les installations,

Par ce motifs,

. donne match perdu par forfait à l'équipe de COIGNIERES FC, l'équipe de PARIS 15 AC est qualifiée pour le prochain tour.

U20 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2^{ème} et dernier rappel :

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match, sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (article 44 du RSG de la LPIFF).

23777915 : CHEVILLY LARUE ELAN 20 / MAUREPAS AS 20 du 05/06/2022